

## **Du salariat à l'auto-entrepreneuriat: vers plus de liberté ou vers plus d'exploitation ?**

Irène Pereira  
Sud Culture  
Lorient, 11 août 2010

En mai 2007, Nicolas Sarkozy est élu sur le slogan : « travailler plus, pour gagner plus ». L'un des dispositifs que lui et son équipe font voter, pour mettre en place une telle perspective, est la loi de modernisation de l'économie le 4 août 2008.

Le premier chapitre de la loi instaure le statut de l'entrepreneur individuel. Ce statut ne concerne que les entrepreneurs travaillant seuls, à titre principal ou accessoire, dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas certains seuils (80 000 euros pour le commerce et 32 000 euros pour les services). Un auto-entrepreneur ne peut donc salarié que ce soit et son chiffre d'affaire est limité.

Les avantages supposés de ce statut reposent sur la simplification des démarches et les avantages sociaux et fiscaux qui lui sont attachés. Sont particulièrement mis en avant les points suivants. L'immatriculation aux registres de publicité légale est supprimée dès lors que l'activité concernée engendre un faible montant de chiffre d'affaires. Les démarches sont effectivement très simplifiées dans la mesure où il suffit de se rendre sur un site Internet<sup>1</sup> mis en place par le gouvernement à cet effet, et en quelques cliques, il est possible d'être enregistré sous ce statut. En outre, l'auto-entrepreneur qui le souhaite peut désormais s'acquitter d'un prélèvement libératoire fiscal et social, sur une base mensuelle ou trimestrielle, égal à 13 % de son chiffre d'affaires pour les activités de commerce et à 23 % pour les activités de services. Le prélèvement libératoire, est assimilé généralement à une niche fiscale dans la mesure où il permet à un contribuable d'échapper pour une partie de ses revenus aux contraintes fiscales s'appliquant dans le régime commun. Il est également exonéré de la cotisation foncière des entreprises (ex-taxe professionnelle) pendant 2 ans. Pour finir, l'auto-entrepreneur n'a pas à s'encombrer du calcul de la TVA, cela signifie aussi qu'il ne la récupère pas.

En réalité, il bénéficie des avantages d'un dispositif qui existait déjà qui est le régime de la micro-société simplifiée. L'auto-entrepreneur ne paye rien tant qu'il ne génère pas de chiffre d'affaire.

Auto-entrepreneur serait ainsi la solution miracle qui permettrait à la fois de relancer la croissance et de faire baisser le chômage par la création d'entreprise. Ce statut est présenté par le gouvernement comme un moyen simplifié de créer sa propre entreprise sans porter les risques habituellement attachés à la création d'entreprise.

Du point de vue du travailleur, il constitue l'espoir de pouvoir exercer une activité professionnelle qui lui permette de vivre dans un système où il se trouve exclu de l'accès à l'emploi, l'espoir d'exercer une activité qu'il peut trouver intéressante, d'échapper à la discipline et à l'autorité d'un patron. Être entrepreneur, ce serait accéder à la fois à une forme de liberté, de création et d'aisance économique.

---

<sup>1</sup> Site Le portail des auto-entrepreneurs : <http://www.lautoentrepreneur.fr/>

Avec 320 000 créations d'auto-entreprise rien qu'en 2009 selon l'INSEE<sup>2</sup>, ce nouveau statut est plébiscité, même si depuis le mois de juin 2010, toujours selon l'INSEE, le nombre de création d'auto-entreprise est en baisse. Mais derrière ce portrait idyllique du statut d'auto-entrepreneur, la réalité est-elle conforme à cette image ?

Deux axes de réflexion peuvent être dégagés : le problème de la rémunération des auto-entrepreneurs et celui du rapport au salariat. Pour finir, il est possible de tenter de mettre en perspective le statut d'auto-entrepreneur dans le cadre des évolutions actuelles du capitalisme.

## **I- Auto-entreprenariat et rémunération**

Certes 320 000 auto-entreprises ont été créées en 2009, mais combien de travailleurs arrivent à en vivre ?

Il faut tout d'abord rappeler que l'un des axes actuels de politique de résorption du chômage est la création d'entreprise. Les chômeurs sont ainsi incités à devenir des créateurs d'entreprise afin de sortir des chiffres du chômage. Or il faut savoir que le statut d'auto-entrepreneur prévoit qu'il est possible de conserver son statut d'auto-entrepreneur pendant trois ans, en ayant engrangé aucun chiffre d'affaire. Or, on peut remarquer que 6 mois après la création du statut, 60% des auto-entreprises ne déclaraient peu ou aucun chiffre d'affaire. Selon une étude menée par OpinionWay, le revenu des auto-entrepreneurs en 2009 était en moyenne de 775 euros par mois.

En effet, il ne suffit pas de créer une entreprise, pour générer une clientèle et un chiffre d'affaire. Cette difficulté est redoublée dans le cas de l'auto-entreprise par le fait, que les créateurs d'entreprise ne possèdent aucune mise de départ ou une mise très faible afin de faire de l'investissement ou d'avoir de la trésorerie. Le statut d'auto-entrepreneur repose en partie sur l'illusion qu'il suffirait d'avoir des idées et de la volonté pour pouvoir créer une entreprise qui marche. La création d'entreprise réussie est bien souvent le produit d'une reproduction sociale qui nécessite la mise en œuvre des trois capitaux qu'a dégagé le sociologue Pierre Bourdieu, à savoir le capital économique, le capital culturel (par exemple une formation en gestion-économie) et un capital social (c'est à dire des relations sociales). Le self-made man est bien plus l'exception que la règle.

Or la création d'entreprise nécessite bien souvent non seulement un capital de départ, mais la connaissance de certains éléments techniques: gestion d'une comptabilité, mise en place d'un plan de marche prévisionnel, techniques de commercialisation... On voit ainsi ce développer sur Internet, mais aussi en librairie, des sites et des livres qui se vantent de pouvoir fournir ces connaissances à l'auto-entrepreneur, voire à lui permettre de rendre son activité rentable, moyennant finance.

L'auto-entreprise est en réalité un statut qui semble adapté, avec son chiffre d'affaire limité, au complément de revenu. C'est l'analyse que font deux chercheuses du CNRS dans une étude consacré à ce statut : « Cependant, la véritable innovation du dispositif est moins d'ordre technique qu'idéologique : elle consiste à légitimer une forme d'exercice d'une activité indépendante, non comme activité exclusive alternative à un autre statut (salarié, fonctionnaire, chômeur, étudiant...), mais comme son accessoire »<sup>3</sup>. En effet, elles montrent qu'en réalité le statut d'auto-entrepreneur n'apporte pas de réelle innovation par rapport à

<sup>2</sup> Claire Hagège et Clotilde Masson, « La création d'entreprise en 2009 dopée par les auto-entrepreneurs », division Répertoire statistique et autres infrastructures, Insee. Disponible sur : [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref\\_id=ip1277](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1277)

celui de la micro-entreprise. De fait, on peut supposer que la création d'auto-entreprise entraîne corrélativement une baisse de la création des micro-entreprises.

Or le profil sociologique réel de l'auto-entrepreneur ne correspond pas nécessairement à ce profil « d'activité accessoire » selon l'étude menée par OpinionWay en novembre 2009. 10% sont des chômeurs, 13% bénéficient des minima sociaux et 26% n'avait aucune autre activité. L'âge moyen des auto-entrepreneurs selon cette étude est de 44 ans et les femmes en représentent seulement 40%. C'est principalement dans le secteur des services aux particuliers et aux entreprises que se créent les auto-entreprises. On voit donc que l'auto-entreprise n'est pas prévue principalement pour permettre à des travailleurs de vivre de leur activité entrepreneuriale et que dans les faits bien peu arrivent à dégager un revenu suffisant. Ainsi il faut rappeler qu'en moyenne, au bout de cinq ans, environ 54% des jeunes entreprises ont cessés leur activité<sup>4</sup>.

Mais le statut d'auto-entrepreneur n'a pas que le défaut de pouvoir constituer un miroir aux alouettes, il peut aussi avoir des conséquences perverses pour les travailleurs.

## II- La question du salariat

Le statut d'auto-entrepreneur peut conduire à « dé-salarié » une partie de la population active : en effet un certain nombre de travailleurs se trouvent ainsi privés des relatives protections sociales que les luttes du mouvement ouvrier avaient réussi à rattacher au statut de salarié.

L'une des politiques visant à la résorption du chômage consiste, comme cela a déjà été souligné, à inciter les chômeurs à créer leur entreprise. Dans ce cas, le chômeur a deux choix. Soit il passe du statut de chômeur à celui de créateur d'entreprise, ce qui est sur le papier plus valorisant. Mais en réalité, il perd les maigres droits, par exemple à la formation, attachés à son précédent statut, tout en pouvant rester pendant trois ans sans la moindre rémunération. S'il cesse son activité d'auto-entrepreneur, par exemple à la suite d'un dépôt de bilan, et se réinscrit à pole emploi, en tant qu'entrepreneur, il n'a pas de droit à des indemnités chômage. Soit, seconde possibilité, il choisit d'être en recherche d'emploi à titre principal et auto-entrepreneur à titre accessoire, alors ses indemnités sont diminuées à hauteur de son chiffre d'affaire.

Le statut d'auto-entrepreneur prévoit que celui-ci ne peut pas se substituer à une activité qui devrait être normalement une activité salariée. Cependant, il est avantageux pour un employeur de ne plus voir peser sur lui, le paiement des cotisations sociales patronales et les garanties liées au salariat. Ainsi, les premiers mois de bilan de ce nouveau statut montrent que des dérives ont déjà eu lieu : ainsi des travailleurs dans la restauration, des plongeurs, ont pu se trouver embauchés sous le statut d'auto-entrepreneur<sup>5</sup>.

Or il faut savoir que ce statut comme l'explique Nadine Levratto et Evelyne Serverin est celui d'un indépendant présumé : « Pour parer au risque de requalification judiciaire, la loi du 11 février 1994 relative à l'entreprise individuelle avait en effet introduit une présomption de non-salariat à l'égard des personnes qui se sont immatriculées à la sécurité sociale en tant

<sup>3</sup> Nadine Levratto et Evelyne Serverin, « Etre entrepreneur de soi même après la loi du 04 aout 2008 : les impasses d'un modèle productif individuel » (2009). Disponible sur : [economix.u-paris10.fr](http://economix.u-paris10.fr)

<sup>4</sup> Rieg Christian, « Les défaillances d'entreprise », *INSEE première*, n°866, septembre 2002.

<sup>5</sup> « Le plus souvent par des employeurs peu scrupuleux qui, au lieu de signer un CDD ou un CDI, proposent à leurs collaborateurs de prendre le statut, ce qui leur permet de s'exonérer des charges liées à l'embauche d'un salarié. [...] Il doit payer lui-même ses charges sociales, ne perçoit ni prime de précarité, ni congés payés » (Gérard Camier, « Auto-entreprise : fraude à l'emploi », *La Dépêche*, 2 avril 2010).

que travailleur indépendant ». Il peut bien ajoutent-t-elles se faire reconnaître le statut de sous-traitant, « mais en raison de la faiblesse des moyens dont il dispose, ce « sous-traitant » indépendant risque fort de se retrouver dans la position d'un simple exécutant au sein d'une activité organisée, et pourra être tenté de demander la requalification de son contrat »<sup>6</sup>.

Néanmoins, il est possible de remarquer que des autorités de tutelles de certains secteurs professionnels sont venues rappeler la législation qui s'appliquait sur ces professions. C'est ainsi que le Ministère de la Culture, dans une circulaire du 28 janvier 2010, a rappelé que l'activité d'artiste du spectacle était réputé être une activité salariée. Il n'est donc pas possible d'employer un artiste du spectacle sous le statut d'auto-entrepreneur.

Guillaume Gesret dans un article intitulé « Ces salariés forcés de devenir auto-entrepreneurs » publié en décembre 2009 dans Rue89 cite des entretiens avec plusieurs d'auto-entrepreneurs qui sont en réalité des salariés déguisés:

« Florence, 58 ans: « Un architecte m'a promis qu'il me ferait travailler si je prenais le statut d'auto-entrepreneur. Il m'a dit ouvertement qu'il ne voulait pas payer de charges, que la gestion des congés payés et l'URSSAF étaient sa hantise. Il procède de la même manière avec tous ses collaborateurs depuis la mise en place du statut d'auto-entrepreneur. J'ai accepté cette solution même si je ne suis pas autant protégée qu'à l'époque où j'étais salariée ».

Baptiste, 48 ans: « J'étais en poste depuis sept ans dans une collectivité territoriale [...] Pour faire des économies, la direction m'a licenciée [...] on m'a dit qu'on me prendrait comme prestataire [...] Le statut d'auto-entrepreneur leur convenait très bien. A présent, j'ai perdu mes droits de salariés ». »

Les entreprises employeuses peuvent être ainsi amenées à faire en sorte que leur collaborateur soit sous statut d'auto-entrepreneur pour ne pas avoir à payer les charges. De son côté, le travailleur qui devient auto-entrepreneur perd les droits attachés au statut de salarié: les allocations chômage, les congés payés, les congés maternité...Or selon l'agence d'étude OpinionWay, qui opère pour l'Union des auto-entrepreneurs et son observatoire des auto-entrepreneurs<sup>7</sup> – qui est en réalité un véritable outil de promotion de ce statut-, dans son étude en date de juillet 2010, 92% des auto-entrepreneurs interrogés auraient créés leur activité de leur plein grès. Néanmoins, encore faudrait-il savoir si ces auto-entrepreneurs auraient encore créé cette activité s'ils avaient accès à un emploi salarié ou s'ils ne préféreraient pas avoir un emploi salarié plutôt que d'être auto-entrepreneurs. On peut supposer que si on avait posé ces questions, les résultats de ce sondage seraient probablement différents.

Après avoir étudié les limites de ce statut, comment peut-on l'analyser dans le cadre des évolutions actuelles du capitalisme ?

---

<sup>6</sup> *Op.cit.*

<sup>7</sup> Site Internet : <http://www.union-auto-entrepreneurs.com/>

### **III- Auto-entreprenariat et évolutions du capitalisme actuel**

Les luttes du mouvement ouvrier ont réussi à attacher dans les sociétés occidentales, et en particulier en France, au statut de salarié, un certain nombre de droits garantis par le droit du travail : salaire minimum ; congés payés ; repos dominical ; assurance maladie, vieillesse et chômage...

#### **A- D'un salariat relativement protégé à la déréglementation du marché du travail**

Or il existe un mouvement dans le capitalisme actuel, marqué par ce que les sociologues Luc Boltanski et Eve Chiapello<sup>8</sup> ont nommé un nouvel esprit du capitalisme, qui tend à détruire ces acquis par l'instauration de nouveaux modes de managements qui encouragent l'autonomie et la flexibilité. Le statut d'auto-entrepreneur s'inscrit dans le cadre de ce mouvement en faisant sortir les travailleurs du statut de salarié « officiellement », en en faisant prétendument des entrepreneurs, alors qu'en réalité, ils peuvent rester sous un rapport de suggestion, avec leurs commanditaires, comparable à celui du salariat.

Ce mouvement s'inscrit dans une remise en cause générale des acquis de l'après guerre. En effet, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, sous la pression du mouvement ouvrier, un certain nombre d'avancées sociales ont été acquises avec l'application du programme du Conseil national de la résistance dont certains principes ont d'ailleurs été inscrits dans le préambule de la constitution. Cette période se caractérise par un renforcement de l'Etat social et des politiques économiques interventionnistes de type keynésien. Du fait d'une part du poids numérique des organisations syndicales après guerre et d'autre part de la croissance économique liées aux Trente glorieuses, on a pu parler d'un compromis fordiste. Celui-ci était marqué par une économie industrielle reposant sur le plein emploi, un salariat en CDI à temps plein et doté de garanties sociales et d'avantages sociaux.

Avec la crise économique qui intervient dans les années 1970, et l'échec des politiques de relance keynésiennes, on assiste à la montée en force de politiques économiques de type néo-libéral visant entre autres à démanteler l'Etat social et à déréglementer le marché du travail au profit de l'initiative privée et de la soit disant libre concurrence.

Cette situation se traduit entre autres par un changement dans la structure du marché du travail avec un taux de chômage situé entre 6% et 12% (actuellement officiellement à près de 10%), une augmentation des contrats à durée déterminée et des contrats atypiques (stages, contrats aidés...) – avec un passage de 5,8% en 1982 à 12,4% en 2007 selon l'INSEE<sup>9</sup>, une augmentation des contrats à temps partiel.

Le statut d'auto-entrepreneur marque une étape de plus dans cette déréglementation du marché du travail après l'augmentation des contrats précaires et à temps partiels censées s'adapter à la flexibilité d'un marché régit par la loi de l'offre et de la demande. Le statut d'auto-entrepreneur permet non seulement d'augmenter la flexibilité par le recours à la sous-traitance, mais aussi d'externaliser les coûts sociaux liés à la main d'œuvre. Mais une question se pose alors, si les entreprises employeuses ne supportent plus ces coûts sociaux, est-ce que les travailleurs seront en mesure de les financer ? Au vu des éléments que nous avons pu recueillir sur la faiblesse des revenus des auto-entrepreneurs, il faut bien en tirer la conclusion que non. Cela se traduit déjà par la crainte de l'URSSAF<sup>10</sup> d'assister à des fraudes

<sup>8</sup> Boltanski L. et Chiapello E., Le nouvel esprit du capitalisme, Paris, Gallimard, 1999.

<sup>9</sup> Observatoire des inégalités, « La précarité en France » (2008). Disponible sur : <http://www.inegalites.fr/spip.php?article957>

<sup>10</sup> Magnaudeix Mathieu, « Etre auto-entrepreneur : les pièges et aberrations d'un statut si vanté par le pouvoir », Médiapart, Novembre 2009. Disponible sur : <http://www.mediapart.fr/node/67471>

d'auto-entrepreneurs qui chercheraient à tricher sur leur chiffre d'affaire pour pouvoir valider des trimestres de retraite.

Il ne faut pas croire que cette évolution touche seulement le secteur privé, mais elle s'attaque aussi aux travailleurs du public comme le montre l'ouverture du statut d'auto-entrepreneur aux fonctionnaires. En effet, le revenu complémentaire apparaît comme la réponse d'inspiration néo-libérale de Nicolas Sarkozy à la faiblesse du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Mais il est aussi le pendant de la déréglementation de la fonction publique opérée actuellement. En effet, depuis l'été 2009, avec le vote de la loi dite « de mobilité des fonctionnaires », il est devenu possible de recruter dans la fonction publique d'Etat, et plus seulement dans la territoriale, des fonctionnaires à temps incomplet.

Le sociologue Louis Chauvel, à propos de son analyse des classes sociales en France<sup>11</sup>, explique que l'un des critères qui différencie les classes supérieures et les classes populaires consiste dans le pouvoir économique ou non de faire travailler quelqu'un, par exemple, comme employé domestique. Le statut d'auto-entrepreneur fait ainsi passer la ligne de fracture de classe entre ceux qui emploient sous forme de salariés ou sous forme de prestataires des travailleurs et ceux qui comme les salariés ou la plupart des auto-entrepreneurs ont juste les moyens de se faire exploiter.

Il ne faudrait donc pas se laisser prendre à l'illusion selon laquelle le statut d'auto-entrepreneur mettrait fin à la lutte des classes en permettant à l'ensemble du salariat de devenir entrepreneur.

Il faut ainsi par ailleurs remarquer que si les auto-entrepreneurs ne sont pas en réalité les bénéficiaires de ce nouveau statut, celui-ci ne semble pas plus satisfaire les patrons d'entreprises artisanales qui se plaignent d'une concurrence déloyal et du fait que le plafond attaché au chiffre d'affaire de l'auto-entreprise pourrait inciter ceux qui arrivent à le dépasser à ne pas déclarer leur revenu et donc à réaliser une partie de leurs prestations au noir<sup>12</sup>.

## **B- Subjectivité artiste et subjectivité entrepreneuriale**

Il est possible pour finir de montrer comment le statut d'auto-entrepreneur prend appui sur les séductions de la « critique artiste » telle qu'elle est traduite par l'idéologie néo-libérale afin de promouvoir le type de l'entrepreneur capitaliste.

Luc Boltanski et Eve Chiapello, dans leur ouvrage *Le nouvel esprit du capitalisme*, ont en effet montré comment un discours inspiré par une « critique artiste » déconnectée de toute « critique sociale » avait pu être utilisé par les théories du management néo-libéral pour détruire les garanties sociales. En effet, le management a mis en avant des principes valorisés par l'esprit artiste et bohème tel que l'autonomie individuelle, la mobilité comme symbole de liberté et de non-attachement...Récupéré par le discours du management, ces valeurs se sont trouvées réinterprétées et traduites sous l'idée par exemple que l'autonomie et la liberté étaient synonymes de mobilité géographique et de flexibilité des horaires. Les garanties sociales et leur réglementation ont été interprétées selon ce discours comme des obstacles à l'initiative individuelle et au possibilité de libre entreprise. Par exemple, les charges sociales,

---

<sup>11</sup> Chauvel Louis, « Le retour des classes sociales ? » (2001) . Disponible sur : [www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/](http://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/)

<sup>12</sup> Chloé Talmann , « Les auto-entrepreneurs inquiètent les artisans » (2008). Disponible sur : <http://www.creation-entreprise.fr/auto-entrepreneurs-inquietent-artisans-n1078.html>

qui permettent de financer les garanties sociales des travailleurs, sont présentées exclusivement sous l'angle du frein à la libre entreprise.

De fait, l'incitation qui est faite aujourd'hui, toujours plus grande, à ce que les travailleurs renoncent au salariat comme étant contraire à la subjectivité artiste, atteint une nouvelle étape avec le statut d'auto-entrepreneur. Déjà de nombreux travailleurs ne parviennent pas à se faire employer en tant que salariés et sont contraints de devenir des prestataires sous-traitants pour une entreprise. Ils doivent ainsi créer leur propre activité économique. Ils sont contraints par exemple comme le montrent Anne et Marine Rambach, au sujet des intellectuels précaires, d'adopter des statuts tels que celui de profession libérale. Face à cette impossibilité d'être salarié et à cette obligation de devenir travailleur indépendant, le statut d'auto-entrepreneur peut apparaître comme une solution du fait de son régime fiscal et de la simplification des démarches qu'il opère. Mais, il ne faut pas oublier qu'il existe d'autres possibilités que le recours au statut d'auto-entrepreneur. Ces solutions ont certes, elles aussi, certaines limites.

Il est possible par exemple d'avoir recours par exemple à la société de portage salariale. Certes les travailleurs conservent par ce biais les garanties sociales liées au statut de salariés, mais ils doivent en contre-partie verser en moyenne 10% de leur revenu à la société de portage. Autre point négatif de ce système, c'est que le travailleur n'intéresse la société de portage que s'il est rentable économiquement.

Les travailleurs, qui cherchent à créer leur propre activité, peuvent créer des coopératives ou des associations, ils restent ainsi dans des formes d'économie qui relèvent du tiers-secteur, c'est à dire de l'économie sociale et solidaires, qui échappent pour partie aux formes de l'économie capitaliste. Pour partie seulement, car ils arrivent néanmoins qu'ils ne respectent pas toujours les droits des travailleurs qu'ils emploient ou qu'ils entrent dans la logique de concurrence des entreprises capitalistes.

Il faut remarquer comment la circulaire Fillon du 18 janvier 2010<sup>13</sup> sur les associations loi 1901 doit être mis en parallèle avec l'orientation néo-libérale dominante dans laquelle s'inscrit le statut d'auto-entrepreneur. Cette circulaire conduit à qualifier juridiquement toute action associative d'activité économique. C'est à dire que les associations sont assimilées à des entreprises relevant des règles du marché privé. Idéologiquement, cela conduit à dénier l'existence de toute autre forme d'économie privée que l'économie marchande et à nier l'existence de formes économiques solidaires.

Cette logique entrepreneuriale, assimilée à l'esprit artiste et opposée aux quelques garanties attachées au salariat, se trouve accentuée avec l'auto-entreprise. Ce qui est ici mis en équivalence, c'est l'idée que l'esprit de la création artistique et celle de la création d'entreprise relèverait de quelque chose de comparable. C'est l'idée que l'artiste et l'entrepreneur seraient identiques en ce que tous deux sont foncièrement des individualistes qui ne comptent que sur leur génie personnel et leur créativité pour réussir.

Cette identification s'effectue sur fond d'un renversement de nature philosophique qu'opère l'idéologie néo-libérale au service du capitalisme. En effet, cette idéologie consiste à nous faire croire que l'économie repose sur l'égoïsme individuel alors qu'il s'agit d'une activité sociale. En tant qu'êtres sociaux, les êtres humains sont pris dans des réseaux de solidarité qui sont la condition même de la société. De fait, en tant qu'activité sociale, la production économique suppose des formes de coopération. C'est ce que montrait par exemple Proudhon, dans *Qu'est ce que la propriété ?*, avec la notion de force collective. Lorsqu'il fait construire une maison, un propriétaire ne s'approprie pas le produit de la force

---

<sup>13</sup> On peut à ce propos s'informer et signer l'appel des associations citoyennes sur le site suivant: <http://www.associations-citoyennes.net>

individuelle de chaque travailleur, mais le produit d'une force collective. Pour construire une maison, il faut la force et les talents conjugués de plusieurs individus.

L'idéologie libérale opère un premier renversement en nous faisant croire que l'innovation économique est le produit d'une activité individuelle. Elle crée ainsi le personnage de l'entrepreneur self-made man qui réussit tout seul par la seule puissance de son talent individuel. Mais le second renversement auquel essaie de nous faire croire l'idéologie libérale consiste à penser que l'affirmation singulière de soi en tant qu'individu unique, dont l'artiste est le symbole, est de même nature que le type de l'entrepreneur individuel égoïste que l'idéologie libérale a construit. Mais c'est là une erreur anthropologique car l'individualité est un produit de la société et non pas une donnée naturelle. Par conséquent, en tant qu'être social, l'affirmation individuelle la plus grande que puisse trouver un individu ne repose pas dans la recherche de son intérêt égoïste, mais dans la réalisation de soi dans l'entraide. Ainsi, à l'instar d'un auteur libertaire du nom de Gaston Leval<sup>14</sup>, on peut bien supposer que par exemple Louise Michel a été une plus grande individualité que ne l'est Bill Gates. Il est ainsi possible de penser que la valeur d'une œuvre d'art réside avant tout dans l'apport qualitatif en termes de plaisir ou de réflexion qu'elle procure à son public et ne se mesure pas à l'argent qu'elle rapporte à son concepteur. Mais ce dernier point suppose par ailleurs que la collectivité sociale se dote d'un système de rémunération qui permette aux artistes et aux professionnels du spectacle dans leur ensemble de vivre correctement de leur activité.

De manière générale, le défi auquel nos sociétés se trouvent confrontées est celui de réussir à mettre en place un système économique et social qui tente de tenir ensemble à la fois la nécessité de réaliser les tâches socialement utiles – c'est ce qu'on appelle le travail -, de rémunérer correctement le travail, et de permettre au maximum aux personnes de s'épanouir dans leurs activités non seulement de loisir, mais aussi si possible dans leur travail.

## Conclusion

J'ai essayé de mettre en avant quatre points durant cette intervention:

- Tout d'abord, j'ai tenté de montrer comment le statut d'auto-entrepreneur est problématique, car par delà l'idée d'aisance matérielle que l'on tend à associer à la notion d'entrepreneur ou de patron, il ne permet pas en réalité d'espérer faire vivre dans des conditions matérielles correctes la plupart de ceux qui souscrivent à ce statut.

- Second point, le statut d'auto-entrepreneur comporte le risque de faire sortir nombre de travailleurs des garanties relatives associées au statut de salarié.

- Troisième point, le statut d'auto-entrepreneur marque donc une nouvelle étape dans la déréglementation du marché du travail opéré par les politiques néo-libérales.

- Pour finir, j'ai essayé de montrer comment le statut d'auto-entrepreneur tend à opérer un renversement libéral en essayant d'identifier le type de l'entrepreneur capitaliste à l'esprit de la subjectivité artiste afin de rendre séducteur cet idéal capitaliste.

---

<sup>14</sup> Leval Gaston, « L'individualiste et l'anarchie » (1987). Disponible sur : <http://libertaire.free.fr/GLeval01.html>